

FONCIERE EURIS

Rapport Du Président Du Conseil D'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al.6 du code de commerce, le Président du conseil d'administration rend compte aux actionnaires dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

I – Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société, les dispositions du règlement intérieur du conseil et le comité spécialisé institué en son sein.

- Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 9 juin 2005, décidé de renouveler les fonctions du président-directeur général et a ainsi maintenu l'exercice unifié de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale.

Le conseil d'administration a adopté, un règlement intérieur qui regroupe, précise et complète les différentes règles d'organisation qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit ainsi le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et du comité d'audit institué en son sein.

Le règlement intérieur comprend également les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du conseil d'administration des « liens personnels étroits » lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la société.

Le règlement intérieur précise également les modalités et conditions de ses réunions et délibérations et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du conseil par des moyens de visioconférence.

- Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du président et du directeur général

. Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels.

. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il convoque les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En tant que Directeur Général et conformément à l'article L.225-56 du code de commerce, le Président est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce les pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Cependant, et en application du règlement intérieur, toute opération susceptible d'affecter la stratégie du groupe, sa structure financière ou son activité, doit être autorisée au préalable par le conseil d'administration.

- Indépendance des administrateurs

Dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise et suivant les recommandations du rapport Bouton, le conseil d'administration a examiné la situation au regard des relations que les administrateurs entretiennent avec la société de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels et, à cet effet, a apprécié leur indépendance à partir des critères proposés par ledit rapport.

A l'occasion du renouvellement des mandats d'administrateurs, il est proposé à l'assemblée générale la nomination d'un nouvel administrateur indépendant.

Le conseil d'administration de la société qui est contrôlée à plus de 91 % en capital et en droit de vote par la société Euris continuera ainsi à comprendre deux membres indépendants.

La bonne gouvernance d'entreprise est également assurée par la diversité des compétences et des expériences des administrateurs, leur disponibilité et leur implication.

- Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2005, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 97%.

Arrêté des comptes – Activité de la société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes provisoires et définitifs au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2005 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 9 juin 2005.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du groupe et plus particulièrement des effectifs du groupe ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et des financements disponibles de la société.

Le conseil d'administration a par ailleurs autorisé différentes opérations soumises à son autorisation, notamment l'octroi de cautions et garanties au profit de filiales de la société.

Le conseil d'administration a également été informé régulièrement de l'évolution des opérations en développement.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a procédé à la modification du règlement intérieur du conseil concernant la procédure de déclaration des transactions des mandataires sociaux.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs ainsi que la rémunération des membres du comité d'audit.

Rémunération

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat du Président-Directeur général et reconduit sa rémunération. Il a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants et salariés de la société.

- Comité technique du conseil d'administration

Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique spécialisé, le comité d'audit institué en 2004.

Le conseil d'administration a désigné, parmi les administrateurs, les membres composant ce comité dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

. LE COMITE D'AUDIT

Composition et missions

Le comité d'audit est composé de deux membres dont un indépendant : Messieurs Bernard FRAIGNEAU, président, et Jean-Marie GRISARD, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité d'audit a notamment pour mission d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des litiges éventuels.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du comité ont été fixées par le conseil d'administration et figurent dans son règlement intérieur.

Une charte du comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du comité.

Activité en 2005

Au cours de l'exercice 2005, le comité d'audit s'est réuni à trois reprises, les deux membres du comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et conclusions des commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la société.

Le comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Par ailleurs, le comité s'est réuni spécifiquement afin de prendre connaissance des modalités de mise en place des nouvelles normes IFRS ainsi que des options retenues et des principaux impacts sur les états financiers du groupe.

Il a également pris connaissance des travaux mis en oeuvre dans le cadre de la préparation du rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Président du Comité a rendu compte au conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du comité d'audit.

- Information des administrateurs

Conformément à l'article L 225-35 du code de commerce, le Président-Directeur général de la société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du conseil un dossier préparatoire comprenant dans la mesure où le respect de la confidentialité ne s'y oppose pas, les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Direction générale communique régulièrement au conseil d'administration un état de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la société et ses principales filiales.

Le conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le groupe.

- Evaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit une évaluation sur le fonctionnement du conseil d'administration, conduite par le président du conseil d'administration et un administrateur.

- Informations privilégiées

. Le règlement intérieur précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L 465-1 du code monétaire et financier, par les articles 611-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement européen n°2273/2003 relatifs aux délits et manquements d'initiés, ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

. Par ailleurs et en application des nouvelles dispositions issues de la loi du 20 juillet 2005 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers – AMF, la société a élaboré une première liste comprenant, outre les membres du conseil d'administration, les dirigeants de la société ainsi que les collaborateurs et les tiers visés par ces dispositions dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs relations avec la société.

II – Procédures de contrôle interne

Foncière Euris SA applique les procédures en vigueur chez Groupe Euris qui la contrôle. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance des équipes de sa maison mère, et notamment des prestations des directions fonctionnelles, qui sont responsables de son propre contrôle interne tout en assurant un rôle de coordination et d'impulsion sur l'ensemble du contrôle interne des sociétés du Groupe. Il appartient à Foncière Euris de s'assurer que ses filiales opérationnelles, dont les principales sont le Groupe Casino et le Groupe Go Sport, sont dotées d'un dispositif de contrôle interne suffisant et adapté mais chaque filiale est autonome quant à la mise en place de son propre système de contrôle interne.

Objectifs :

Le contrôle interne en vigueur dans la société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la direction générale,
- la maîtrise des risques résultant du statut de société faisant appel public à l'épargne,
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe et la conformité des activités de la société avec les lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables.

Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place :

Le secrétariat général de Groupe Euris, sous la responsabilité de la direction générale, supervise l'ensemble de ses directions fonctionnelles. Sa mission comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Foncière Euris s'articule donc de la façon suivante :

• Valorisation des actifs de la société :

- Des comités hebdomadaires ou mensuels, se réunissent, sous la responsabilité de la direction générale, afin d'étudier la situation patrimoniale de la société, sur la base de documents fournis par les équipes du secrétariat général.
- Le secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire ou mensuelle, des indicateurs clés de la société et de ses filiales incluant notamment une analyse des flux de trésorerie, le suivi de l'endettement et des instruments dérivés de couverture de taux, change et actions.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de recueillir l'accord de la direction générale du Groupe préalablement à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Profitant des évolutions technologiques, la sécurisation des moyens de paiement est progressivement mise en place par le recours au protocole de communication Etebac 5, adapté à l'activité et à la nature des flux de la société.
- Le Groupe a pour politique de disposer en permanence d'importantes lignes de crédits confirmées pour faire face à tout besoin éventuel et les équipes du secrétariat général assurent à cet effet la relation avec les banques et toutes les négociations bancaires. Un suivi régulier des financements et des covenants associés, le cas échéant, permet de suivre la position en temps réel.

- En outre, à l'initiative du secrétariat général, un certain nombre d'outils de gestion ont été mis en place afin d'assurer un suivi régulier et cohérent de l'ensemble du portefeuille d'actifs de la société.
- Pour chaque investissement, une équipe de chargés d'affaires de deux à dix personnes a la responsabilité d'assister la direction générale dans le suivi des participations opérationnelles et des investissements financiers. Elles reportent ainsi périodiquement à la direction générale au travers de reportings et de comités hebdomadaires spécialisés par type d'investissements. Le cas échéant, elles formulent des recommandations sur les orientations stratégiques à donner au portefeuille qu'elles ont en charge.
- Les équipes de chargés d'affaires font également état chaque fois que nécessaire, à l'occasion de réunion avec la direction générale, des opportunités d'investissements sur la base de dossiers étayés et proposent des recommandations.
- Des réunions sont organisées au niveau du Groupe avec le management des directions fonctionnelles des filiales opérationnelles.

• Prise en compte des risques liés à l'activité de la société et à son statut de société cotée :

- Le secrétariat général et la direction juridique de Groupe Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique de Groupe Euris et les chargés d'affaires responsables des investissements communiquent s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique de la société Groupe Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

• Contrôle des informations comptables et financières :

- Le secrétariat général est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables. Il coordonne notamment la mise en place des nouvelles normes IFRS et initie des réunions de travail sur les différentes problématiques posées par l'adoption de ces nouvelles normes dans le Groupe. Il s'assure également de l'existence de manuels d'utilisation dans les processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.

- Le directeur des services comptables assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes dans le Groupe et le respect des plannings de clôture. De plus, il est responsable de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.
- L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.
- Le comité d'audit est également un acteur du contrôle interne et assiste notamment le conseil d'administration dans l'arrêté des comptes de la Société et le suivi des risques.
- À chaque arrêté comptable, une procédure approfondie de valorisation des actifs est effectuée sur la base d'estimations externes à la société ou en fonction d'éléments de marché récents et les résultats sont communiqués à la direction générale.
- Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la direction générale pour l'arrêté des comptes individuels et consolidés, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
- Des réunions et échanges de notes, en amont des process de clôture, permettent à la société et ses commissaires aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes, y compris ceux liés aux normes IFRS. Les commissaires aux comptes sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, ils peuvent émettre des recommandations.
- Le cas échéant, des audits internes sont initiés par le secrétariat général de Groupe Euris afin de veiller au respect des procédures de contrôle interne.

Enfin, le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

FONCIÈRE EURIS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE EURIS,
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

**BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG**

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

19, rue Clément Marot
75008 Paris

FONCIÈRE EURIS

83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE EURIS,
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société FONCIÈRE EURIS et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle

interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG

Henri-Pierre NAVAS

Jean-Jacques DEDOUIT